

# CADRE DIRECTEUR POUR L'ACCELERATION DE L'APPUI DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION\*



PARTENARIAT  
MONDIAL *pour*  
L'EDUCATION

\*approuvé par le Conseil d'administration à sa réunion des 19-20 novembre 2012 (BOD/2012/11-12)<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> mise à jour Avril 2019

## **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ, PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT**

### ***Pays éligibles à un appui accéléré***

- 1.1 Les pays éligibles à un financement accéléré aux termes du présent cadre directeur sont:
- a. éligibles à la politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation (ESPIGs);
  - b. touchés par une crise pour laquelle un appel humanitaire a été lancé et publié par le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies, avec l'éducation comme composante à part entière de cet appel ; et
  - c. en mesure de démontrer que les fonds du GPE ne viendront pas se substituer aux financements de l'État et/ou d'autres bailleurs de fonds, mais s'ajouteront à d'autres ressources.

### ***Période de mise en œuvre***

1.2 La période de mise en œuvre pour un financement accéléré est d'un an, mais une prolongation peut être envisagée selon la nature des activités et le contexte. Au terme de cette période d'un an, il est attendu que la requête portant sur le reste de l'allocation indicative du pays ait été soumise.

### ***Activités éligibles***

1.3 Le montant total du financement accéléré pour des activités d'urgence et de reconstruction sera déterminé sur la base de l'évaluation des besoins effectuée par le cluster éducation et avalisée par le Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE). Il ne saurait dépasser 20 % de l'allocation indicative alors en vigueur au titre des financements à la politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation (ESPIGs) qui s'applique au pays. Les activités éligibles pourront comprendre notamment, mais pas exclusivement, des activités d'urgence telles que la mise en place d'abris temporaires, la fourniture de repas scolaires ou la distribution de fournitures scolaires, ainsi que des activités essentielles à l'établissement ou à la relance des services d'éducation, telles que la construction de salles de classe, la rémunération des enseignants et l'octroi de subventions scolaires.

## **2. PROCÉDURES DE REQUÊTE ET D'APPROBATION**

### **Phase 1 : Lancement du processus**

Le groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE), en consultation avec le cluster éducation, engage le processus en vérifiant auprès du Secrétariat si le pays peut être admis à un financement accéléré pour couvrir des activités d'urgence et/ou de reconstruction initiale.

### **Phase 2 : Désignation d'une agent partenaire**

Le GLPE, en consultation avec le cluster éducation, sélectionne un agent partenaire pour administrer le financement des activités d'urgence et de reconstruction initiale. Cette sélection doit suivre les orientations définies dans les termes de référence des agents partenaires<sup>2</sup>, en prêtant particulièrement attention à la capacité de l'organisme considéré à opérer dans un contexte d'urgence ou de sortie de crise et à accroître rapidement l'appui fourni. Pour éviter des retards dans le transfert des fonds, les agents partenaires doivent être choisis parmi les organismes qui ont un Accord de transfert signé avec le Fonds du GPE avant que la requête soit soumise.

### **Phase 3 : Élaboration de la proposition**

L'agent partenaire élabore une proposition en étroite collaboration avec le GLPE et le cluster éducation. Le format et le processus d'approbation interne de la proposition suivent les procédures internes de l'agent partenaire pour les programmes d'aide d'urgence. La proposition doit :

- a. être établie sur la base de l'évaluation des besoins d'urgence du cluster éducation et/ou d'une évaluation des besoins de reconstruction ;
- b. fournir des informations sur les sources de financement pour les autres activités d'urgence et de reconstruction programmées, ainsi que des informations démontrant que les fonds du GPE ne viendront pas se substituer aux financements de l'État ou d'autres bailleurs de fonds ; et
- c. contenir un plan opérationnel indiquant les activités, budgets et stratégies de mise en œuvre, ainsi qu'une description de la manière dont les activités seront sous-traitées à d'autres organisations le cas échéant.

---

<sup>2</sup> <https://www.globalpartnership.org/fr/content/mandat-des-agents-partenaires-du-gpe>

Le Secrétariat maintiendra un dialogue étroit avec le GLPE et le cluster éducation par l'intermédiaire de l'Agence de coordination durant la préparation de la proposition, en examinant ses versions préliminaires et en fournissant en retour des avis et commentaires. Le Secrétariat informera immédiatement le comité des financements et performances (GPC) une fois confirmé qu'une requête sera faite par le GLE pour un appui accéléré.

#### **Phase 4 : Soumission de la requête**

Les Partenaires techniques et financiers doivent approuver la proposition et, si possible, le gouvernement du pays en développement concerné l'approuve également. L'Agence de coordination soumet le dossier de requête finalisé au Secrétariat.

#### **Phase 5 : Examen de la requête**

Le Secrétariat procède à une évaluation finale du dossier de requête, en prêtant dûment attention au degré d'adaptation, de qualité et de faisabilité des activités envisagées, et prépare une note de synthèse aux fins de décision.

#### **Phase 6 : Décision**

Le Secrétariat soumet le dossier de requête au GPC. Après avoir passé en revue le dossier en question, le GPC prendra une décision, de préférence selon une procédure de non-objection.

#### **Phase 7 : Transfert des fonds**

Une fois que le GPC a donné son approbation, le Secrétariat en fait part à l'Administrateur. Celui-ci adressera alors une lettre d'engagement à l'agent partenaire désignée, qui soumettra à son tour une demande pour le transfert des fonds.

#### **Calendrier envisagé**

<b>Activités</b>	<b>Délai prévu (estimation)</b>
Phase 1 : Lancement du processus	1 semaine
Phase 2 : Désignation d'une agent partenaire	
Phase 3 : Élaboration de la proposition Phase 4 : Soumission de la requête	1-2 semaines
Phase 5 : Examen de la requête par le Secrétariat et recommandation au GPC	2 semaines
Phase 6 : Approbation par le GPC	2 semaines
Phase 7 : Transfert des fonds	1 semaine

### **3. IMPLICATIONS SUR LES FINANCEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES SECTORIELS DE L'ÉDUCATION**

3.1 En ce qui concerne la requête de l'ESPIG qui sera soumise ultérieurement, la partie fixe s'élevant à 70 % et la partie variable qui s'élève à 30 % seront calculés sur la base du montant restant de l'allocation.<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> BOD/2017/12-05-Financement accéléré et montant de la part variable de l'ESPIG